

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents** : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER Cathy BOURDEAU, Jacky COGNEAU, Jacqueline LARCHER, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU et Martine TROUINARD formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Caroline CANAC donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ  
Matthieu CHALLE donnant pouvoir à Cathy BOURDEAU  
Damien REVEIL donnant pouvoir à Martine TROUINARD

**Absente** : Jean-Luc WEINICH, Muriel PROD'HOMME, Céline MANIEZ

**Secrétaire de séance** : Jacques AUGER

**Date de convocation** : 07/09/2017

---

**A. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jacques AUGER est désigné secrétaire de séance.

**B. Délibérations.**

1. Syndicat des Bassins Versants des 4 Rivières (SBV4R) : Projet de périmètre et de statuts.

Madame le maire expose le projet de fusion des cinq syndicats de rivières suivant :

- le syndicat intercommunal de rivière Eure 1<sup>ère</sup> section (SIRE 1),
- le syndicat intercommunal de la Vallée de la Blaise (SIVB),
- le syndicat intercommunal pour le cours moyen de l'Eure (SICME),
- le syndicat intercommunal de la Basse Vesgre (SIBV)
- le syndicat mixte de la Voise et de ses Affluents (SMVA).

Le comité syndical du syndicat intercommunal du cours moyen de l'Eure a pris, sur la base de l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'initiative d'un projet de périmètre accompagné d'un projet de statuts, visant à créer un syndicat mixte, par fusion entre les syndicats précédemment cités. Le principe et le contenu de cette fusion ont été travaillés par les syndicats concernés en coordination avec les services de l'État.

Conformément à l'article L.5212-27 du CGCT, le préfet a proposé un arrêté de projet de périmètre de fusion ainsi que le projet de statuts correspondant.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, pour se prononcer à la fois sur le projet de périmètre de fusion et le projet de statuts.

La délibération concernée doit exprimer sans ambiguïté, par une décision favorable ou défavorable, la position de la commune quant à ce projet de fusion. A défaut de délibération dans le délai susvisé, l'avis de notre conseil municipal sera juridiquement réputé favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve, à l'unanimité** :

- le projet de périmètre de fusion des syndicats de rivières précités,
- le projet de statuts annexé à la présente délibération

## 2. SITED : Modification des statuts pour entériner la sortie de la commune.

Madame le maire expose :

Par délibération n°2017-10 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical du Syndicat mixte de Transports des Elèves de Dreux (SITED) s'est prononcé favorablement sur la modification des articles 1 et 9 de ses statuts.

Conformément aux articles L5211-19 et L5211-20 du CGCT, les conseils municipaux doivent être consultés et en délibérer dans un délai de trois mois.

Il est donc proposé au conseil municipal de Néron, d'approuver les modifications suivantes des statuts du SITED :

### **Article 1<sup>er</sup> : Adhérents**

En application des dispositions du CGCT, il est formé entre :

La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure (substituée aux communes de : Courdemanche, Droisy, Illiers l'Evêque, Louye, Le Mesnil sur l'Estrée, La Madeleine de Nonencourt, Muzy, Saint Georges Motel et Saint Germain sur Avre) ;

Et

La Communauté de Commune du Pays Houdanais (substituée aux communes de : Boisset, Civry la Forêt, Condé sur Vesgre, Courgent, Gressey, Houdan, Maulette, Richebourg et Tacoignières).

Un syndicat mixte fermé qui prend la dénomination de SITED : Syndicat mixte de Transport d'Elèves de Dreux.

### **Article 9 : Budget**

Le budget du syndicat pourvoit à toutes les dépenses occasionnées par le transport des élèves et tous les frais de fonctionnement des services gérés par le syndicat.

Il est alimenté par :

- La contribution des collectivités associées (communes et EPCI)
- Les subventions des autorités organisatrices de transport dont le SITED a reçu délégation

Une copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux Maires des communes et aux Présidents des EPCI concernés pour communication à l'organe délibérant.

Les articles 2 à 8 et 10 à 12 restent inchangés.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, **approuve, à l'unanimité**, des présents et des représentés, les modifications des statuts du SITED proposées.

## 3. CCAS : Dissolution et attributions transférées à la commune.

Le maire expose au conseil municipal que:

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune, soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune de Néron compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité**, de dissoudre le CCAS de Néron.

Cette mesure s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2017; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2017.

Le conseil exercera directement cette compétence. Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune

#### 4. Personnel : Contrat pour accroissement temporaire d'activité en administratif.

Madame le maire informe le conseil que le contrat aidé de Madame Laurence LECOMTE, assistante administrative, n'est pas renouvelé au 31/08/17. Pour permettre la réorganisation des missions qui lui sont confiées, Madame le maire propose de créer un emploi pour une durée de 4 mois à compter du 01/09/2017. Madame Laurence LECOMTE sera la bénéficiaire de ce contrat.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié au non renouvellement du contrat aidé de 20h du poste d'assistante administrative de la mairie, il y a lieu de créer un emploi pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2017 sur une période de 4 mois consécutifs, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité**, d'autoriser :

- La création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint administratif, à raison de vingt heures par semaine, et autorise Madame le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
- La fixation de la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent est fixée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325, échelle C1, sans régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune au chapitre et article prévus à cet effet.

- Madame le maire à renouveler, le cas échéant, le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

#### 5. Cantine : Paiement des factures par mode de règlement TIPI.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la direction générale des finances publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé «TIPI» (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le paiement par carte bancaire des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux familles de payer en ligne, via le site internet de la commune, la cantine scolaire de l'école des Sources de Néron

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité** :

- la mise en place du paiement «TIPI» dans les conditions exposées ci-dessus, dès la facturation du mois de septembre 2017,

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à ce projet,

La commune prendra en charge les coûts de création, développement et d'adaptation du portail, ainsi que ceux du commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire.

#### 6. Fonds de Solidarité pour le Logement : Participation financière 2017

Madame le maire explique au conseil que depuis le 1er janvier 2005, le Département s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir.

Les aides sont accordées par le Président du Conseil Départemental sur la base d'un règlement intérieur adopté en Assemblée départementale, et après avis d'une commission locale d'examen.

Le FSL est un Fonds partenarial, abondé essentiellement par le Conseil Départemental mais il reçoit également la participation des communes ou CCAS, des bailleurs et autres organismes (CAF, MSA...).

Chacun des financeurs contribue à la mise en œuvre du droit au logement. Pour les bailleurs de logements, le comité de pilotage a fixé une participation de 3€ par logement.

Madame le maire propose au conseil de maintenir la participation de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement d'Eure-et-Loir à concurrence de 30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil, **à l'unanimité, décide** d'accorder une participation financière de **30 €** pour le F.S.L. 2017.

7. DM n°1 en fonctionnement : inscription budgétaire pour la redevance spéciale de collecte des déchets ménagers pour la commune.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 de la commune, en section de fonctionnement, afin de s'acquitter d'une redevance spéciale liée à la collecte de ses déchets ménagers résiduels.

Cette redevance sera facturée par semestre, par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France, qui possède la compétence « Collecte, traitement et valorisation des déchets » sur l'ensemble du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité**, de modifier le budget 2017, section de fonctionnement comme suit :

Section de Fonctionnement		
Comptes	Dépenses	Recettes
6558 Autres contributions obligatoires	<b>+ 800,00€</b>	
022 Dépenses Imprévues	<b>- 800,00€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	

8. DM°2 en investissement : pour l'acquisition des radars pédagogiques, stores école, et extincteurs.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2017 de la commune, en section d'investissement, afin de faire face à des dépenses d'investissement supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **décide, à l'unanimité**, de modifier le budget 2017, section d'investissement comme suit :

Section d'investissement		
Comptes	Dépenses	Recettes
21568 Autres matériels et outillage d'incendie	<b>+140,00€</b>	
21578 Autres matériels et outillage de voirie	<b>+1 000,00€</b>	
2188 Autres immobilisations corporelles	<b>+2 430,00€</b>	
020 Dépenses imprévues	<b>- 3 570,00€</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>0,00€</b>	

9. Avancement de grade : création de poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Madame le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 11 voix « pour » et 1 voix « d'abstention »** (Jacky COGNEAU), **décide** :

1. De créer, à compter du 01/10/2017, un emploi permanent d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30h75 heures par semaine,

2. D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

#### 10. Indemnité de conseil du trésorier de Maintenon

Madame le maire informe le conseil du départ de Monsieur CHEVALLIER, receveur de la trésorerie de Maintenon, le 30 septembre 2017. A ce titre, il est nécessaire de délibérer de façon anticipée pour décider de son indemnité de conseil.

Le Conseil municipal, **décide, à l'unanimité**, d'attribuer à Monsieur CHEVALLIER, Receveur de la trésorerie de Maintenon, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Soit pour la commune de Néron, une indemnité de conseil, de **280,97 € brut**, à honorer sur l'exercice 2017.

#### 11. Amortissement des subventions d'équipement versées.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Madame le maire informe que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Madame le maire précise qu'à la suite du contrôle de la Direction Générale des Finances Publiques du budget principal de la commune de Néron, des amortissements sont nécessaires à l'article 2041582 du BP 2017 concernant les subventions d'équipement versées.

Madame le maire propose d'amortir la totalité des subventions d'équipement versées en 1 an, sur l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide, à l'unanimité** :

- d'amortir les subventions d'équipement versées de l'exercice 2016 et 2017, sur un an, en 2018.
- de charger Madame le maire de réaliser les opérations d'ordre non budgétaire correspondantes.

### **C. Questions diverses.**

#### 1. Rentrée scolaire : informations

Monsieur Noël BOURDILLAT informe le conseil des effectifs de l'école lors de la rentrée scolaire du 4 septembre 2017. 78 enfants sont accueillis cette année dont 4 élèves seulement en classe de CE1. Concernant les inscriptions des élèves à la cantine, elles se font en début d'année scolaire au forfait ou au repas occasionnel, directement auprès du secrétariat de la mairie. Ce mode de fonctionnement voulu par la cuisine centrale de Nogent-le-Roi, fournisseur des repas de la cuisine de Néron, répond à un double objectif : anticiper pour mieux préparer et éviter le gaspillage alimentaire.

#### 2. Accueil des nouveaux arrivants le 30 septembre 2017

Madame Françoise LECOMTE informe le conseil de la date du 30 septembre 2017 retenue pour accueillir les nouveaux arrivants de la commune. Le conseil aura également le plaisir d'accueillir les parents des nouveau-nés de cette année. Au total 16 familles sont attendues.

Les bénévoles de la bibliothèque participeront à la cérémonie et seront mis à l'honneur à cette occasion, afin de fêter le départ de deux d'entre-elles et de présenter la nouvelle équipe.

#### 3. Bilan mi-mandat le 24 novembre 2017

Le bureau propose au conseil la date du 24 novembre 2017 pour présenter à la population le bilan à mi-parcours du mandat de leurs élus.

#### 4. Compagnie théâtrale « Cavalcade » le 7 avril 2018

Madame Cathy BOURDEAU informe le conseil que la commune recevra la compagnie « Cavalcade » pour un spectacle théâtral « Fin de série » le 7 avril 2018, dans le cadre du programme culturel du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir « Arts en Scène ».

#### 5. Installation des radars pédagogiques

Monsieur Jacques AUGER et Monsieur Noël BOURDILLAT informent le conseil de leur rencontre organisée avec la Division des Routes du Conseil Départemental pour l'étude des positionnements des radars pédagogiques sur la commune. Une solution mobile de ses dispositifs est retenue. La commune attend le chiffrage des services du Département.

#### 6. Fête de la Saint Léger : Information sur les produits «Partage».

Pour célébrer la fête de la Saint-Léger 2017, une messe sera célébrée samedi 30 septembre 2017, à 18h dans l'église de Néron. A la sortie, d'une distribution de brioches, sera offerte par l'Association NVP. Enfin un concert de « chœur d'hommes » clôturera la journée à 20h30 dans l'église.

Pour l'occasion, en présence de la Fondation du Patrimoine, une signature officielle pourrait être organisée avec les entreprises et/ou les artisans ayant souhaités adhérer à une convention « produits - partage » en faveur de la restauration de l'église St Léger.

#### **D. Tour de table.**

##### 1. Incident assainissement

Monsieur Romain LHOPITEAU informe le conseil de l'incident d'assainissement survenu dans la rue d'Ormoy (écoulement d'eaux usées dans le caniveau). Madame le maire a rencontré les propriétaires le jour même. Ces derniers se sont engagés à faire le nécessaire pour faire vidanger leur installation par un professionnel puis de remettre aux normes leur filière d'assainissement.

##### 2. Comité des fêtes

Madame Jacqueline LARCHER informe l'assemblée que l'organisation de la fête de la St Léger 2017 est calée mais toutes les bonnes volontés supplémentaires seront les bienvenues.

##### 3. 14 juillet 2017

Madame Cathy BOURDEAU remercie le comité des fêtes pour son organisation du 14 juillet 2017. Toutes les animations ont été réussies. Une très belle vidéo a été réalisée par un participant de l'épreuve « caisse à savon ».

##### 4. Véhicule

Monsieur Jacques AUGER informe le conseil du signalement fait à la gendarmerie sur le stationnement de très longue durée d'un véhicule dans la rue des Noyers. Le véhicule en très mauvais état n'est plus assuré et représente un danger pour les usagers de la voie. Un courrier en recommandé sera adressé au propriétaire, également riverain de la rue, pour lui demander de stationner son véhicule sur sa propriété.

##### 5. Logement communal

Monsieur Jacques AUGER informe le conseil du départ du locataire du logement communal le 30 septembre 2017. L'état des lieux est fixé au 28 septembre 2017.

##### 6. balayeuse

Monsieur Jacques AUGER informe le conseil de la prise en charge sous garantie des réparations sur la balayeuse mécanique. Celle-ci présentait un défaut de raccordement avec le tracteur.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h37.  
Néron, vendredi 15 septembre 2017.***



Noël BOURDILLAT

Jacques AUGER

Geneviève LE NEVÉ

Cathy BOURDEAU

Jacky COGNEAU

Jacqueline LARCHER

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Martine TROUINARD